



DECLARATION DE PROJET

Aménagement de la Liaison centre Essonne (partie ouest) et d'un site propre pour les transports en commun sur l'ex. RD 117

Présentation du Projet et Intérêt général

A - Intérêt général de l'opération

1- Présentation globale du projet

La déclaration de projet présentée par Cœur d'Essonne Agglomération concerne l'opération d'aménagement de la Liaison centre Essonne (LCE partie ouest) et d'un site propre pour les transports en commun sur l'ex RD. 117 sur les communes de Sainte Geneviève-des-Bois, du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge et de Saint-Michel-sur-Orge.

Cette déclaration de projet doit mentionner les motifs et considérations de l'opération qui permettront au conseil communautaire de se prononcer sur son intérêt général.

L'Autorité Environnementale (le Préfet de Région) a jugé que les opérations de la LCE et de l'ex RD. 117 devaient être présentées dans un seul et même dossier d'enquête publique environnementale.

Il est précisé que le projet de la Liaison Centre Essonne ouest fera l'objet d'une enquête d'utilité publique, en raison du besoin d'acquisition de terrains. Les travaux d'aménagement du TCSP seront réalisés sur une emprise foncière entièrement maîtrisée (sur emprise publique).

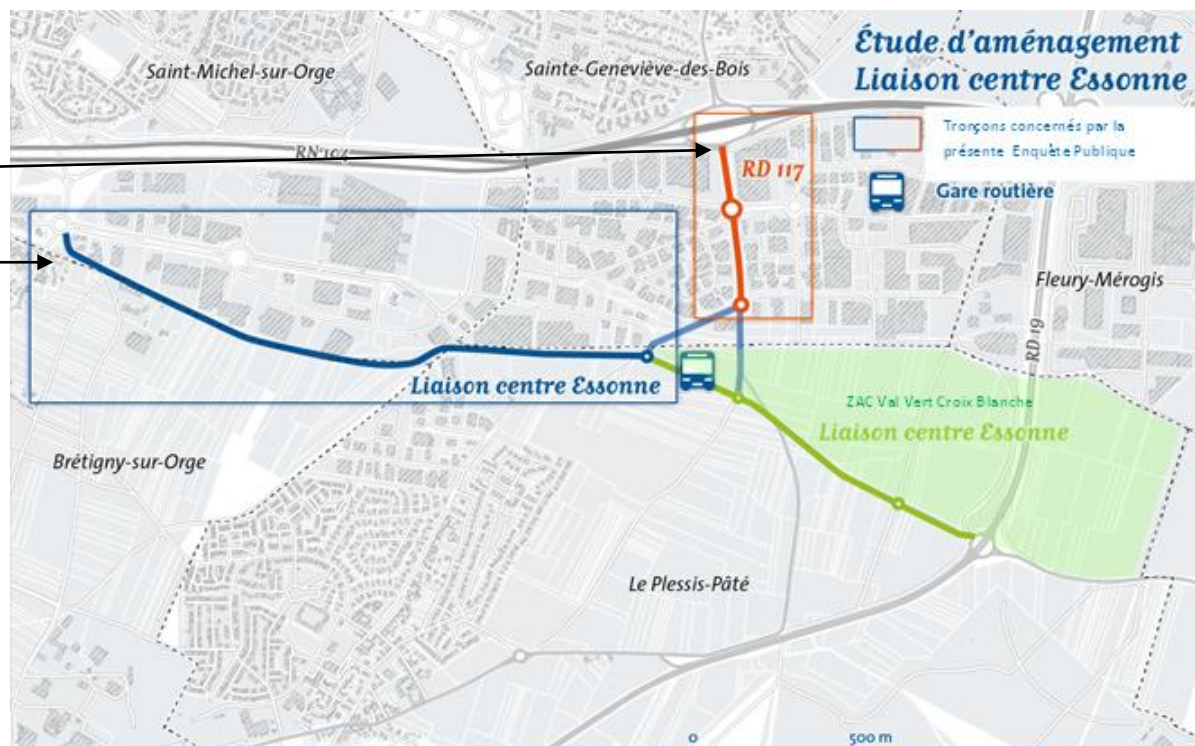
2- Description des projets

Localisation du futur TCSP

Liaison centre Essonne (phase 2)

Tracé bleu : LCE ouest

Tracé orange TCSP sur l'ex RD 117



Direction du Patrimoine - Pôle Espaces urbains / Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable
Déclaration de Projet : Aménagement de la LCE ouest et d'un TCSP sur l'ex RD 117 – Août 2018

2.1- la Liaison centre Essonne (partie ouest)

Profitant d'une position stratégique au sein de la Région Ile-de-France, à proximité d'axes routiers structurants, l'Agglomération a développé sur son territoire un pôle d'activités structurant le long de la Francilienne (RN. 104). Pour poursuivre ce développement, le SCOT prévoit l'aménagement d'un site de 66 hectares situé principalement au nord du Plessis-Pâté dans le prolongement de la zone de la Croix Blanche : le projet Val Vert Croix Blanche ; ce projet porté par l'Agglomération, est destiné à accueillir des programmes d'activités et de commerces et à installer 2 000 emplois.

Par ailleurs, la cession en 2015 de quelques 300 hectares de l'ex base aérienne 217 par l'Etat au profit de l'Agglomération va permettre d'engager la reconversion de ce site par des opérations d'aménagement favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

En vue notamment de desservir ces deux grands projets, les zones d'activités existantes et dans le cadre de la signature du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD), l'Agglomération, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, assurera la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Centre Essonne (LCE), située sur son territoire entre la RD 19 et la RN 104. Cet axe structurant est décomposé en 2 tronçons :

La section Est qui est incluse dans la ZAC Val Vert Croix-Blanche et se raccorde sur la RD. 19. Cette section en 2 x 2 voies a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2014.

La section Ouest située entre l'entrée du Techniparc et la ZAC Val Vert Croix-Blanche. Elle s'avère indispensable, pour desservir les futures zones d'activités du secteur, l'ex base aérienne 217 et assurer la liaison entre les communes du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge et la Francilienne.

Elle sera réalisée en deux temps:

- Un projet transitoire avec la réalisation de la chaussée 2x1 voies et d'un cheminement mode doux, pour une emprise de 18,50 m. (La circulation douce sera portée à 4,00m suite à l'enquête publique).
- Un projet final avec la réalisation du TCSP avec une emprise de 28 m.

2.2- Le site propre pour les transports en commun sur l'ex. RD. 117

Le parc d'activités de la Croix Blanche par sa taille et son attractivité (plus de 180 entreprises et 2000 salariés) suscite l'intérêt au-delà du territoire de l'Agglomération et entraîne l'arrivée d'importants flux. Aujourd'hui, ce site est à saturation en heure de pointe, et particulièrement en semaine le matin et le soir, ainsi que le samedi après-midi, l'encombrement s'étalant jusqu'aux axes voisins, en particulier sur la RN. 104. Actuellement, la circulation des autobus, commune aux autres véhicules, est particulièrement difficile. L'Agglomération souhaite favoriser le report modal en faveur des bus, les déplacements étant aujourd'hui principalement effectués en automobile ; la part modale de la voiture sur ce site étant estimée à plus de 85%.

En réalisant ce projet, le principal objectif est de diminuer les temps de transport des autobus et leur régularité pour les rendre plus attractifs.

L'aménagement de l'ex RD 117 consiste en la réalisation d'une sur largeur sur emprise publique pour la réalisation d'une voie de bus et d'une circulation douce de chaque côté de la voie actuelle.

Cet aménagement viarie sera complété par un système de priorité aux feux pour les autobus au niveau des deux giratoires du parcours et à l'entrée dans la gare routière.

Dans le cadre de ce projet, les eaux pluviales seront récupérées, stockées pour assurer une régulation de leur rejet, et renvoyées dans le réseau d'eau pluviale existant et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a cédé dans une délibération du 9 mai 2016, une portion de la RD 117 en vue de leur classement dans le domaine routier communal (public) des villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et du Plessis-Pâté. Au titre de ses compétences « voirie » et des Zones d'activités économiques, Cœur d'Essonne Agglomération réalisera l'opération d'aménagement du site propre dans l'emprise publique existante sans acquisition foncière.

2.3- Montant des travaux

Le coût total de la réalisation de la nouvelle infrastructure routière (Liaison Centre Essonne) et la voie spéciale pour les transports en commun le long de la RD 117 dont l'estimation comprend :

- les acquisitions foncières,
- les travaux d'infrastructure et les mesures compensatoires,
- le montant des études et honoraires de Maitrise d'œuvre,

Ainsi que les recettes afférentes : subventions et participations au titre du Contrat de redynamisation de site de la Défense, qui sont détaillés ci-dessous et dans le dossier d'enquête publique. Le financement de cette opération s'étalera sur plusieurs années.

TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA LCE ET DE L'AMENAGEMENT D'UN SITE PROPRE SUR LE RD 117	Montant en €HT	Montant en € TTC
DEPENSES		
Montant des études et honoraires de Maîtrise d'œuvre	413 034,65	495 641,58
Travaux infrastructures RD117 et LCE hors TCSP	6 330 357,53	7 596 429,04
Voies TCSP LCE	1 898 293,00	2 277 951,60
Montant de l'aménagement du TCSP sur le RD 117	2 097 276,69	2 516 732,03
Mesures compensatoires (insluses dans le chiffrage des travaux)	<i>pm</i>	<i>pm</i>
Foncier	750 000,00	750 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 488 961,87	13 636 754,24
RECETTES		
Financement CD91	2 239 500,00	2 239 500,00
Subvention et financement ETAT et autres	497 600,00	497 600,00
Subventions STIF (à solliciter)	2 841 100,00	2 841 100,00
FC TVA		2 147 792,37
Financement CDEA	5 910 761,87	5 910 761,87
TOTAL DES RECETTES	11 488 961,87	13 636 754,24

3- Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

3.1- Les objectifs et intérêt public du projet;

L'intérêt public du projet est d'améliorer l'ensemble des déplacements pour tous les usagers sur le secteur en poursuivant le développement de l'offre de transport en commun.

L'aménagement de la LCE ouest et des deux voies de TCSP bordant l'ex RD 117 dans la zone d'activité Croix-Blanche, en articulation avec la réalisation de la future gare routière de ce secteur permettra de répondre aux objectifs suivants :

➤ **Mieux desservir les zones d'activités**

- Relier la sortie n°41 sur la Francilienne (RN. 104) à la RD. 19 sur les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté,
- Desservir la nouvelle zone d'activités Val Vert aménagée au sud de la zone de la Croix Blanche et offrir une entrée bien dimensionnée aux terrains de l'ex-Base Aérienne 217.

➤ **Améliorer globalement les conditions de la circulation**

Les études réalisées dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix-Blanche mettent en évidence une nette amélioration de la situation une fois que la Liaison Centre Essonne sera réalisée et que les nouvelles voies de la ZAC Val Vert Croix-Blanche complètent le maillage de la Croix-Blanche.

Les études de circulations présentées dans ce dossier démontrent le caractère nécessaire de la réalisation de ses projets de voirie afin de desservir les nouveaux projets et pour décongestionner les voiries de desserte locales.

➤ **Renforcer le transport en commun et les mobilités douces**

Etant donné le trafic aux heures de pointe, la réalisation d'un aménagement en site propre sur la RD 117 constitue une condition sine qua non d'un fonctionnement optimisé du réseau de bus de cœur d'Essonne Agglomération, afin que les transports en commun soient compétitifs par rapport au véhicule individuel et constituent une alternative aux déplacements automobiles.

En particulier, il permet :

- d'améliorer l'accessibilité des transports en commun en complétant le réseau existant de rabattement et en créant sur ce secteur, une zone de connexion des lignes structurantes du territoire. Cet axe sera emprunté par 7 lignes avec une fréquence estimée aux heures de pointe de 33 bus/sens/heure.
- de relier directement la gare routière depuis l'échangeur de la RN 104. La connexion de la gare routière permettra de créer un véritable pôle de correspondances au sein de la ZAC Val-Vert Croix Blanche.
- de diminuer le temps de parcours des autobus et d'améliorer les déplacements sur le secteur.
- d'anticiper à terme la desserte en transports en commun de l'ex base aérienne 217 qui sera amenée à se développer dans les prochaines années.

3.2- Les modifications apportées au projet

3.2.1- Après Avis de l'Autorité Environnementale :

Direction du Patrimoine - Pôle Espaces urbains / Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable
Déclaration de Projet : Aménagement de la LCE ouest et d'un TCSP sur l'ex RD 117 – Août 2018

Suite à la transmission du dossier d'étude d'impact le 23 novembre 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, a transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération l'avis du 29 mars 2018 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Conformément à l'article L.122-1 V et VI du code de l'environnement, Cœur d'Essonne a établi un document de compléments et de réponses à cet avis mis à la disposition du public dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Sur la remarque concernant les entrepôts classés, une précision s'impose. L'avis de la DRIEE fait mention de « *deux entrepôts soumis à enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Sainte-Genevièvedes-Bois* :

* *PRECISIUM arrêté préfectoral du 28/09/2012 ;*

* *BEAULIEU PROPRIETIES Arrêté préfectoral complémentaire du 06/04/2006 (les prescriptions se substituent à l'Arrêté préfectoral/ de 1992).*

Pour ces deux entrepôts, un Porter-à-Connaissance « Risques Technologiques » a été produit. En effet, en cas d'incendie dans ces derniers, les flux thermiques sortent des limites de leurs sites. »

Le projet a été amendé pour être décalé et sortir autant qu'il était possible des zones d'effet. Toutefois, une partie de l'emprise de projet est toujours « située dans les zones des effets irréversibles en limite des flux thermiques de 5 kW/m.

Toutefois, comme indiqué dans les Porter-à-Connaissance «Risques Technologiques », la construction d'infrastructures de transport uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle est possible dans ces zones d'aléas. »

Le projet présenté remplit une fonction de desserte des zones d'activités.

3.2.2- Après l'Enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique environnementale, le commissaire enquêteur a remis à Cœur d'Essonne Agglomération un procès-verbal de synthèse en date du 5 juin 2018 reprenant les observations formulées par le public. La collectivité a apporté un mémoire en réponse à cette suite, précisant ses réponses apportées aux observations du public formulées pendant l'enquête environnementale.

B- Procédures administratives menées dans le cadre du projet

1- La concertation préalable

La concertation publique organisée du 11 mai au 30 juin 2015 a permis de dégager les partis d'aménagement présentés à l'enquête. Les réunions de concertation publique se sont déroulées dans deux communes directement concernées par le projet, Brétigny-sur-Orge et Le Plessis-Pâté, respectivement les 19 mai et 11 juin 2015. Un bilan de la concertation a été établi, sur lequel le Conseil communautaire a délibéré le 30 septembre 2015.

2- L'étude d'impact

La réalisation de l'étude d'impact a permis d'étudier en détail les impacts et les conséquences du projet et ainsi répondre notamment aux interrogations exprimées par la population lors de la concertation préalable notamment sur :

- les conséquences en matière de circulation automobile en termes de trafic et d'apports éventuels de nuisances (liées au bruit, notamment),
- le tracé de la Liaison Centre Essonne et son intérêt à désenclaver les accès ou sorties nord du Plessis-Pâté et le raccordement sur le giratoire des « Montatons », des aménagements assurant la sécurité et le confort des piétons et des cycles,
- les conséquences foncières et les procédures d'expropriation,
- la nécessité de bien identifier les itinéraires des circulations douces et leurs traversées en milieu routier,
- la réorganisation du réseau de transports en commun et la complémentarité des lignes de bus.

3- L'avis de l'autorité environnementale

Les projets ont fait l'objet d'une demande d'avis de Cœur Essonne Agglomération auprès de l'autorité environnementale, le 23 novembre 2017. L'autorité environnementale a rendu son avis le 29 mars 2018 et la collectivité a apporté les réponses aux questions formulées qui ont été intégrées au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

4- L'enquête environnementale

Les projets ont été soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

C- Conclusion de l'enquête publique environnementale.

La déclaration de projet pour l'aménagement de la partie ouest de la Liaison Centre Essonne et la réalisation d'un site propre sur l'ex RD 117, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. Ce dernier prévoit « *que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetés.* »

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 30 mai 2018, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

D - Modalités de publicité

Afin d'informer le public des orientations arrêtées après l'enquête publique, cette déclaration de projet prononçant l'intérêt général fera l'objet de formalités de publicité ;

Cette déclaration de projet sera affichée dans chacune des quatre communes concernées et sera consultable à la Cité de l'emploi et du développement ainsi que sur le site internet de l'Agglomération (coeuressonne.fr), en application des dispositions de l'article R.126-2 du Code de l'environnement,

Cette publicité permettra, d'améliorer l'information dispensée au public sur les projets que compte réaliser Cœur d'Essonne Agglomération.

E – Divers

La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Ces incidences et leur prise en compte sont détaillées dans le tableau annexe suivant :

⊕ Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures

Item	Phase	Impacts ou enjeux	Inventaire des mesures	
Eaux	Chantier	Risques de pollution des eaux pendant le chantier	<p>Afin de réduire ces risques les mesures suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions de maîtrise des effluents liquides et polluants, • Récupération des déchets liquides, • Récupération des eaux de lavage, • Choix des produits moins nocifs pour l'environnement 	
Qualité de l'air	Chantier	Rejets de polluants	<p>Dans le cadre des dispositions contractuelles qui pourront être imposées aux entreprises de travaux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de réduction des gaz d'échappement des engins • Mesures de réduction des émissions de poussières • Mesures de réduction des émissions de COV et HAP: 	
Milieu naturel	Tracé de moindre impact	Protection des zones à enjeux écologique fort	<p>Déplacement du tracé du projet légèrement plus au sud pour préserver la bande de friche herbacée/arbustive, habitat du Lézard des murailles</p> <p>Cette mesure permet en outre de s'éloigner d'une entreprise classée ICPE – (entreprise RIU)</p>	
	Phase Chantier	Impacts généraux du chantier	Prévoir une réunion d'information préalable au chantier avec l'assistance d'un écologue pendant la durée des travaux	
		Protection des habitats d'espèce		Protéger le bassin technique abritant une station de Scirpe glauque. Eloigner tout stockage de ce bassin et mettre en place un balisage
				Réduire l'emprise des travaux pour préserver les habitats du Demi-Deuil et de la <u>Decticelle</u> bariolée
				Compenser la perte d'habitats de la <u>Decticelle</u> bariolée et du Demi-Deuil
				Création d'habitats d'intérêt équivalent pour le Lézard des murailles (friches herbacées, murets de pierres sèches...) <u>et</u> pour la faune en général , sur les accotements ou les délaissés aménagés en espaces verts
	Propagation d'espèces exotiques envahissantes	<p>Balisage des stations d'espèces envahissantes</p> <p>Évitement des stations d'espèces envahissantes</p> <p>Respect de précautions destinées à limiter le risque de transport de graines/tiges/racines</p>		
	Atteinte aux espèces lors des phases critiques de leur cycle de vie	<p>Les travaux de suppression des végétations en place (défrichements, fauches, décapages...) devront débuter en dehors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin juillet et fin février.</p> <p>Adapter le calendrier des travaux aux cycles biologiques de la <u>Decticelle</u> bariolée, du Demi-Deuil et du Lézard des murailles</p>		
	Phase exploitation	Banalisation des habitats des abords de voirie	Mettre en place de préconisations pour une gestion raisonnée différenciée des abords de routes	
		Protection des espèces /habitats	Eclairage raisonné du projet	
Coupures des déplacements de la petite faune		Plantation d'une haie en essences locales		
Agriculture	Phase chantier	Dégradation des terrains pendant le chantier	<p>Maintien de l'accès aux parcelles agricoles pendant le chantier</p> <p>Réduire l'emprise de travaux sur les parcelles</p> <p>Remise en état après travaux</p>	
	Après mise en service	Perte de surface agricole	<p>Rétrocession de la surface occupée par la route détruite</p> <p>Programme de développement agricole à l'échelle de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signature d'une convention Cœur d'Essonne Au Département / Région pour sanctuariser le territoire de l'Orme-Fourmi (Le Plessis Pâté) • création d'un pôle de vente de produits bio dans la future ZAE Val Vert Croix Blanche • contrat de redynamisation agricole de la base aérienne 217 (environ 15 exploitations à termes et 90 emplois au total) 	
		Perturbation des exploitations	Etude d'un remembrement pour regrouper les parcelles de chaque exploitation	
Paysage	Phase exploitation	Impacts paysagers	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une lisière arborée le long du plateau agricole • Créer une transition entre la Liaison-Centre-Essonne et les quartiers en réinterprétant les aménagements urbains de l'avenue. • Aménager un Boulevard industriel le long de la RD 117 en ordonnant un alignement mono spécifique de première grandeur à l'échelle de l'artère, accompagnant les circulations piétonnes. • Favoriser la création de corridors écologiques 	